



Département des ressources humaines

Décision n°2023-1037

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un chargé de logistique et d'exploitation des lieux d'exposition et de répétition (F/H) la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville de Nantes (DGCAV).

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville, un emploi de chargé de logistique et d'exploitation des lieux d'exposition et de répétition (F/H) va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Coordination technique, administrative et exploitation des lieux d'exposition, de répétition et des appartements des artistes et associations.
- Management et encadrement d'une équipe technique

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de logistique et d'exploitation des lieux d'exposition et de répétition (F/H) à la DGCAV est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231102-2023_1037DEC-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum 368 et au maximum 587, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

03 NOV. 2023